

La Commission européenne valide la suppression des vols intérieurs courts sans correspondance.

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 45 minutes,
Mis à jour il y a 15 minutes

[Écouter cet article](#)

00:00/01:11

Cette mesure ne s'appliquera pas aux vols en correspondance. Elle devra être réexaminée au bout de trois ans.

La Commission européenne a validé avec quelques ajustements la mesure française de suppression des vols intérieurs lorsqu'un trajet en train de moins de 2h30 est possible, selon une décision publiée vendredi au Journal officiel de l'UE.

Cette mesure, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat et disposition emblématique de la loi climat de 2021, devra être réexaminée au bout de trois ans.

Les vols courts destinés à alimenter le hub de CDG pour y prendre une correspondance ne seront pas concernés. Le ministère des Transports a confirmé au Figaro que la dérogation instaurée en France pour les vols courts en correspondance vers et depuis Roissy Charles de Gaulle «n'est pas remise en cause».

Le gouvernement a salué cette décision dans un communiqué. «*Cette décision va permettre d'enclencher les prochaines étapes de la mise œuvre du décret*», indique le ministère des Transports. Ce dernier annonce que le décret sera d'abord soumis à une consultation publique, puis au Conseil d'État, avant son adoption, «*le plus rapidement possible*».